

2000



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE



Group of States
against corruption

Strasbourg, 2 Mai 2000
[AP/Greco/docs2000/Greco2000 9F rapportréunionIIdéc99]

GRECO (2000) 9

GROUPE D'ETAT CONTRE LA CORRUPTION
(GRECO)

RAPPORT DE LA 2ÈME RÉUNION PLÉNIÈRE
(Strasbourg, 1-3 Décembre 1999)

Document préparé par le
Secrétaire Exécutif (Direction Générale des Affaires Juridiques, DG I)
Conformément à l'article 19, par. 2 du Règlement Intérieur du GRECO

1. Ouverture de la réunion

Le "Groupe d'Etats contre la Corruption – GRECO" a tenu sa deuxième réunion, du 1^{er} au 3 décembre 1999, à Strasbourg. M. M. Lezertua, nommé Secrétaire Exécutif du GRECO par le Secrétaire Général a assuré la présidence au début de la réunion.

La liste des participants figure à l'Annexe I.

Le Secrétaire Exécutif rappelle que lors de sa première réunion (Strasbourg, 4-6 octobre 1999, cf. le rapport de réunion in GRECO (99)7), le GRECO est convenu de reporter l'élection du Président, du vice-Président et du Bureau jusqu'à l'adoption du Règlement Intérieur (RI). Le RI a été finalement adopté le 6 octobre 1999 et est entré en vigueur le 1^{er} Novembre 1999.

Conformément à l'article 5, par. 5 RI, les membres ont été invités à soumettre des candidatures aux postes de Président, vice-Président et membres du Bureau¹. Dans l'attente de ces élections, prévues le 3 décembre, le GRECO invite M. M. GAUTHIER (France), le seul candidat à la Présidence, à assurer provisoirement les fonctions de Président.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion a été adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

3. Présentation des représentants désignés pour siéger au GRECO

Le Président invite les représentant(e)s à se présenter en indiquant leur expérience ainsi que les fonctions qu'ils/elles exercent dans leurs pays respectifs.

4. Fixation du nombre de membres du Bureau

Conformément à l'article 9, par. 1 de son Statut ainsi qu'à l'article 9 par. 1 du RI et eu égard au nombre de pays membres actuels, le GRECO limite à 5 le nombre de membres du Bureau y compris le Président et le vice-Président.

5. Election du Président, vice-Président et membres du Bureau

5.1 Le 1er décembre (11h00), les candidatures suivantes sont soumises:

- i) Au poste de Président: M. M. GAUTHIER (France)
- ii) Au poste de vice-Président: M. D. KOS (Slovénie)
- iii) Aux trois postes de membres du Bureau: MM Z. MARGVELASHVILI (Géorgie), M. MÖHRENSCHLAGER (Allemagne), A. KARA (Hongrie), V. DUEÑAS JIMENEZ (Espagne), et B. KINNEY (Royaume Uni).

¹ Les candidatures soumises sont indiquées sous le point 5 ci-après.

5.2 Election

Le 3 décembre 1999 (12h00) le GRECO a tenu des élections à bulletins secrets conformément à l'article 5, par. 6 du RI. Les résultats en sont les suivants :

- i) M. M. GAUTHIER (France) est élu Président du GRECO (16 voix pour, 2 bulletins blancs);
- ii) M. D. KOS (Slovénie) est élu vice-Président du GRECO (15 voix pour, 3 bulletins blancs);
- iii) MM. B. KINNEY (Royaume Uni, 17 voix), A. KARA (Hongrie, 13 voix) et M. M MÖRENSCHLAGER (Allemagne, 10 voix), sont élus membres du Bureau;
- iv) MM. V. DUEÑAS (Espagne, 8 voix) et Z. MARGVELASHVILI (Géorgie, 5 voix) ne sont pas élus mais pourront être sollicités pour remplir des sièges devenus vacants au sein du Bureau lors du 1^{er} cycle d'évaluation, conformément à l'article 5 par. 4 du RI.

6. Discussion Générale sur le Statut du GRECO

Le GRECO tient un échange de vues d'ensemble sur la façon de remplir les fonctions qui lui sont confiées par le Statut. Le Groupe est conscient du fait que le premier cycle d'évaluation (ci-après "PCE") donne une possibilité unique pour lancer un message clair concernant son existence et renforcer son influence dans le débat international actuel sur les questions de corruption. Au moment de commencer le PCE, le GRECO a le sentiment qu'il est important de montrer la détermination du Groupe pour entreprendre des évaluations sérieuses, approfondies et équilibrées. Il serait prioritaire d'obtenir une meilleure visibilité de son travail en soulignant le rôle spécifique et complémentaire du GRECO par rapport aux autres organes internationaux actifs dans le même domaine d'activité. En outre, le fait que les Conventions ne soient pas encore en vigueur, permet au GRECO de porter un nouveau regard sur les Principes Directeurs, de tester les procédures, d'établir son fonctionnement pratique, et de jeter les bases d'un système d'évaluation permanent et solide.

Le GRECO discute ensuite du champ d'application du PCE. Quelques représentants préféreraient consacrer le PCE à une vue d'ensemble de la façon dont les Principes Directeurs (« PDC ») sont appliqués, ou au minimum, à un examen des législations et institutions de base mises en place pour lutter contre la corruption. D'autres représentants, préféreraient, en revanche, que l'on se concentre sur un nombre limité de PDC de nature spécifique et détaillée.

Finalement, le GRECO convient de consacrer le PCE au monitoring de l'application d'un ensemble limité et cohérent de PDC. Cependant, le Questionnaire contiendra une partie générale fournissant au GRECO et aux experts des équipes d'évaluation, des informations de base sur la perception du problème de la corruption dans les Etats membres soumis à l'évaluation, ainsi que sur le cadre législatif et institutionnel mis en place pour contrecarrer ce phénomène.

7. Projet de programme d'activités pour l'année 2000 : discussion préliminaire sur le 1^{er} cycle d'évaluation

Le GRECO examine cette question à la lumière du document GRECO (99)10 contenant un projet de Programme d'activités pour 2000 et préparé par le Secrétariat conformément aux décisions adoptées au cours de la première Réunion plénière (4-6 octobre, voir le rapport de réunion in doc. GRECO (99)7).

Le GRECO décide que le PCE devrait s'étendre du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001. Il considère que toutes les évaluations devraient être terminées dans ce délai, mais qu'une extension du PCE serait envisageable si un trop grand nombre de nouveaux membres devaient adhérer.

Le GRECO débat largement de la sélection des PDC qui seraient couverts au cours du PCE. Les représentants de Chypre (document GRECO (99) misc3), de l'Estonie (GRECO (99) misc 2) et de la Finlande (GRECO (99) misc 1) ont soumis des propositions écrites. Quelques représentants sont en faveur d'une approche multidisciplinaire – en divisant les 20 PDC en divers groupes thématiques et en retenant un PDC de chaque groupe –, d'autres préfèrent une approche thématique – en sélectionnant tous les PDC traitant du même sujet ou des sujets étroitement liés.

A la suite d'un long débat, le GRECO convient tout d'abord d'exclure du PCE les PDC directement liés aux Conventions. Il retient, en second lieu, l'approche multidisciplinaire limitée proposée par M. A. KARA (Hongrie) – consistant à sélectionner un PDC parmi différents groupes thématiques sans pour autant couvrir tous les groupes. A la suite d'un vote indicatif (13 voix pour, 2 contre et 3 abstentions), le GRECO sélectionne les PDC n° 3, 6 et 7 pour le PCE.

De plus, et aux fins du PCE, le GRECO décide de diviser ses membres en deux groupes : le Groupe A, constitué des membres soumis à évaluation en 2000, et le Groupe B, qui comprendra les membres à évaluer en 2001. Sur une base volontaire, ces groupes sont constitués de la manière suivante :

- **Groupe A** (10 membres) : Belgique, Chypre, Finlande, France, Géorgie, Luxembourg, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.
- **Groupe B** (11 membres) : Bulgarie, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lituanie, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni.

Le GRECO invite son Bureau à commencer la préparation du projet de questionnaire pour le PCE, si nécessaire avec l'aide d'experts scientifiques. A cette fin, il habilite le Bureau à nommer des experts scientifiques pour le PCE. Le GRECO décide d'examiner le projet de questionnaire lors de sa prochaine réunion plénière.

Finalement, le GRECO rappelle l'obligation faite par l'article 10, par. 4 du Statut à tous les membres, de soumettre des propositions d'experts susceptibles de participer aux équipes d'évaluation. Il rappelle également qu'en vertu de la Règle 25, par. 1 RI, le délai pour la soumission de ces propositions expire le 31 janvier 2000. Le GRECO invite le Secrétariat à envoyer un courrier de rappel à tous les représentants. De plus, il charge le Bureau de préparer des propositions relatives à la composition des équipes d'évaluation pour les 10 membres du Groupe A. Le GRECO examinera ces propositions lors de la prochaine Réunion plénière.

Le GRECO approuve son Programme d'activités pour 2000 tel qu'il apparaît dans le document GRECO (99) CS 5 et charge le Secrétaire Exécutif de le transmettre au Comité Statutaire aux fins d'application de l'article 18 par. 3 du Statut.

8. Participation de l'Assemblée parlementaire au GRECO

Le GRECO prend note avec intérêt de la lettre du Président de l'Assemblée parlementaire en date du 30 septembre 1999, demandant au Comité des Ministres d'examiner la participation de l'Assemblée aux travaux du GRECO. Il note par ailleurs la décision adoptée par le Comité des Ministres, lors de la 687^{ème} réunion des Délégués des Ministres, de solliciter l'avis du GRECO à ce sujet, en vertu de l'article 7, par. 2 du Statut.

Le GRECO estime que le Comité des Ministres devrait donner une suite favorable à la demande du Président de l'Assemblée Parlementaire et invite le Secrétariat à préparer en conséquence un projet d'avis pour approbation lors de la prochaine réunion plénière.

9. Divers

Néant

10. Travaux futurs

Voir les points 6 et 7 ci-dessus.

11. Dates des prochaines réunions

Le GRECO décide de tenir sa troisième réunion du 3 au 5 mai 2000, précédée d'une réunion du Bureau le 2 mai 2000.

Le GRECO décide par ailleurs que sa quatrième réunion se tiendrait la première quinzaine de décembre 2000, sans donner de date exacte à ce stade.

ANNEXE I**GROUP OF STATES AGAINST CORRUPTION**
GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION
- GRECO -

2nd Meeting / 2^{ème} Réunion
Strasbourg, 1-3 December / décembre 1999
Palais de l'Europe

LIST OF PARTICIPANTS**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Isabelle VAN HEERS, Magistrat d'assistance auprès de l'Office Central pour la Répression de la Corruption

BULGARIA / BULGARIE

Mr Gueorgui ROUPCHEV, Senior Expert, Directorate of International Legal Co-operation, Ministry of Justice and European Legal Integration

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKIRIACOU, Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Ülle RAIG, Legal Adviser, Penal Law Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS, Inspector General of the Police, Ministry of the Interior, Police Department

Ms Raija TOIVIAINEN, State Prosecutor, The Office of the Prosecutor General

FRANCE

M. Michel GAUTHIER, Magistrat, Conseiller au SCPC (Service Central de Prévention contre la Corruption), Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zaal MARGVELASHVILI, Deputy Head of the International Law Department, Ministry of Foreign Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Manfred MÖHRENSCHLAGER, Head of Section, Bundesministerium der Justiz

GREECE / GRECE

Mrs Sophia SOTIROPOULOU, Judge of the First Instance's Court, Ministry of Justice

Apologised for absence / excusée

HUNGARY / HONGRIE:

Mr Ákos KARA, Legal Adviser, Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE :

Ms Sigrídur JOSEPSDOTTIR, State Prosecutor, Prosecutor General, Office of the Prosecutor General - **Apologised for absence / Excusée**

IRELAND / IRLANDE

Ms Geraldine MOORE, Assistant Principal, Law Reform II Division, Department of Justice, Equality and Law Reform

Ms Lucinda McMAHON, Assistant Principal Officer, Law Reform I Division, Department of Justice, Equality and Law Reform - **Apologised for absence / Excusée**

LITHUANIA / LITUANIE:

Mr Jurgis JURGELIS, Advisor to the Director General of the State Security Department

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR, Procureur d'Etat à Diekirch

POLAND / POLOGNE

Mr Jacek GARSTKA, Judge, Department of International Co-operation and European Law, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Nadia Ileana CONSTANTINESCU, Conseillère Juridique Principale (Legal Adviser), Direction des Relations juridiques Internationales et de l'intégration européenne, Ministère de la Justice

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Sr. Lt. M.a. Miroslav LIŠKA, Senior specialised Officer, Bureau of Organised Crime, Presidium of Police Force

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS, Counsellor to the Government, Ministry of the Interior, Office for Administrative Internal Affairs

Mr Ljubomir JOVANOVIĆ, Counsellor to the Minister, Ministry of Interior, General Police Directorate, Head of Division for Organised Crime - **Apologised for absence**

SPAIN / ESPAGNE

M. Valentin DUEÑAS JIMENEZ, Conseiller Juridique, International Legal Co-operation Unit, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Kazimir ÅBERG, Director, Economic Crime Bureau

Mr Håkan ÖBERG, Legal Adviser, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI:

Mr Brian KINNEY, Policy Administrator, HOME OFFICE, Sentencing and Offences Unit

Mr Ray SAMS , Head of Civil Law Development Division, Lord Chancellor's Department -
Apologized for absence / Excusé

European Committee on Legal Co-operation (CDCJ)

Mr Vincent A. DEGAETANO, Judge, Courts of Justice, Judges' Chambers, The Law Courts
- **Apologized for absence / Excusé**

European Committee on Crime Problems (CDPC)

Mr Michael GROTZ, Ministerialrat, Bundesministerium der Justiz
Apologized for absence / Excusé

Secretariat:

Mr Manuel LEZERTUA, Executive Secretary to GRECO, Division of Crime Problems,
Directorate of Legal Affairs, Council of Europe

Mme Elisabeth MAETZ, Division of Crime Problems , Directorate of Legal Affairs, Council
of Europe

Interpreters:

Mme Sylvie BOUX, Mlle Isabelle MARCHINI, Mme Cynera QUAINÉ-JAFFREY

ANNEXE II

GROUP OF STATES AGAINST CORRUPTION
GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION
- GRECO -

2nd Meeting / 2^{ème} Réunion
Strasbourg, 1-3 December / décembre 1999
Palais de l'Europe

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion.*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour.*
3. Presentation of representatives appointed to sit in GRECO / *Présentation des représentants désignés pour siéger au GRECO.*
4. Determination of the number of members of the Bureau / *Fixation du nombre de membres du Bureau*
5. Election of the President, Vice-President and members of Bureau of GRECO / *Election du Président, Vice-Président et membres du Bureau du GRECO.*
6. General discussion on the Statute of the GRECO / *Discussion générale sur le Statut du GRECO.*
7. Draft programme of activities for the year 2000 : Preliminary discussion on the 1st evaluation round / *Projet de programme d'activités pour l'an 2000: Discussion préliminaire sur le 1er cycle d'évaluation.*
8. Participation of the Parliamentary Assembly in GRECO / *Participation de l'Assemblée Parlementaire aux travaux du GRECO*
9. Miscellaneous / *Divers.*
10. Future work / *Travaux futurs.*
11. Dates of the next meeting / *Dates des prochaines réunions.*